

Décision

Générale

colonial

Décision n° 56 du 13 janvier 1961 :

n° 56

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 janvier 1961

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro

31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de deux mois cinq jours à passer en France à Darcey (Côte d'Or), est accordé à M. Girard Jean, Pilote de Fort contractuel en service au Ministère des Travaux Publics et du Port qui réunira treize mois de séjour au 7 janvier 1961. M. Girard Jean, classé au groupe III, qui voyagera seul, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. Avant son départ : a) Il percevra une avance représentant les frais de passage Diibouti – Darcey par voie aérienne (classe touriste) à charge pour lui de justification desdits frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; b) Il lui sera délivré une réquisition de passage Darcey Djibouti par voie aérienne (classe touriste) afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour rejoindre son poste par première occasion aérienne dès expiration de son congé. M. Girard doit quitter en principe le Territoire vers fin janvier 1961. Son congé annuel prendra effet pour compter du lendemain de son départ de Djibouti. La dépense est imputable sur le Budget local.